

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 6-371-1927 promulguant l'arrête du 1er septembre 1927, modifiant l'arrête du 30 juillet 197, relatif au fonctionnement de la section de la magistrature coloniale à l'école coloniale.

n° 6-371-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 octobre 1927

Numéro JO
n° 371 du 31/10/1927

Date du numéro
31 octobre 1927

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrête du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation des lois, décrets et arrêtes et les conditions dans lesquelles ces lois, décret et arrêtes deviennent exécutoires

Vu l'arrête ministériel du 1er septembre 1927, modifiant l'arrête du 30 juillet 1907 relatif au fonctionnement de la section de la magistrature coloniale à l'école coloniale,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— promulgué dans la colonie l'arrête ministériel du 1er septembre 1927, modifiant l'arrête du 30 juillet 1907 relatif au fonctionnement de la section de la magistrature coloniale à l'école coloniale.

Art. 2

— Le présent arrête sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.